RESTAURATION DE LA RIVIÈRE ÉCOLE DANS LE PARC DE PRINGY

Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents

En 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE) harmonise la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Lorsqu'un cours d'eau est dégradé par les aménagements et les activités humaines, des mesures et des travaux peuvent être entrepris pour restaurer sa qualité écologique. Ils visent à restaurer la qualité de l'eau, la variation saisonnière des débits, un tracé et des berges proches de l'état naturel. Les habitats naturels sont également restaurés et abritent davantage d'espèces animales et végétales. La biodiversité est favorisée.

Fonctionnalités d'un cours d'eau

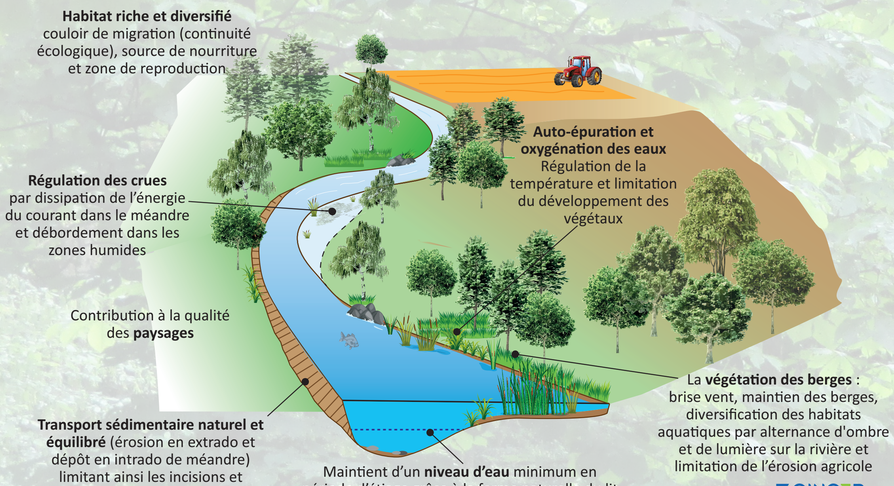

Vous avez dit continuité écologique ?

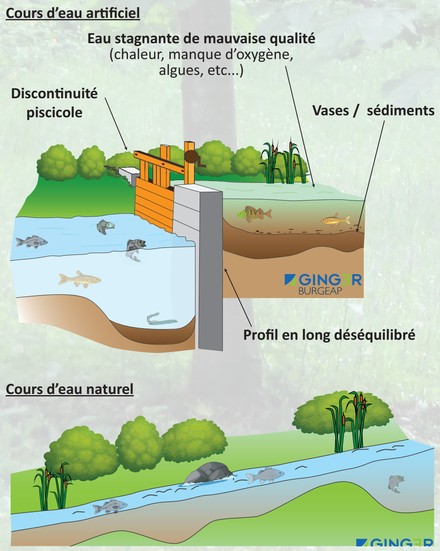

La continuité écologique correspond à la libre circulation des organismes vivants dans nos rivières : c'est-à-dire le libre accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri. Elle correspond également au bon déroulement du transport sédimentaire naturel.

La continuité écologique à deux dimensions : longitudinale (amont/aval) et latérale. Sa dégradation altère l'équilibre naturel des réservoirs biologiques qui en dépendent.

Les aménagements réalisés

- Retrait de la petite vanne : suppression de l'ouvrage hydraulique pour rétablir la continuité piscicole et sédimentaire.
- Remplacement des berges artificielles par des berges naturelles et conservation d'une bande de végétation (hors tonte et hors piétinement) d'au moins 2 mètres de large en bord de berges : ces milieux constituent une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre ; elles sont écologiquement essentielles car elles présentent une grande diversité de milieu, faune et flore sur une surface faible.
- Suppression du grand plan d'eau : reprise du lit et du tracé du cours d'eau pour lui redonner un gabarit et une sinuosité appropriés.
- Mise en place de banquettes granulométriques pour diversifier les écoulements et les habitats piscicoles tout en restant malléable et ajustable par le cours d'eau.
- Abattage de certains arbres pour éviter la propagation de maladie et mettre en place des puits de lumière favorables à la biodiversité.

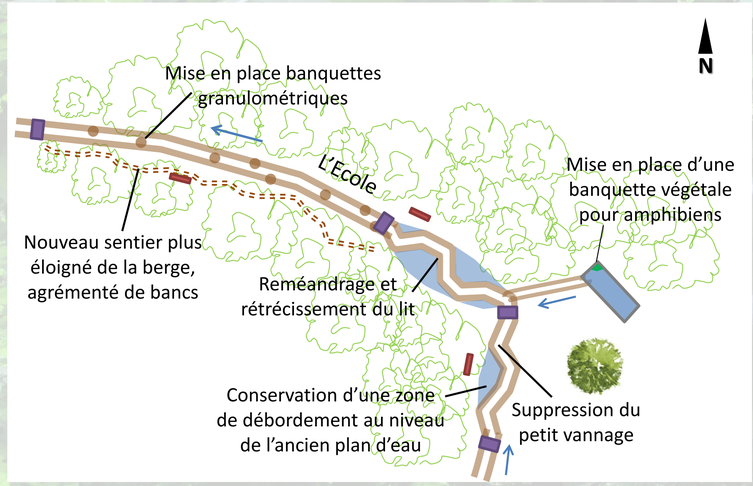

Méli Mélo
Démêlons les fils de l'eau

Le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA) a pour missions la préservation de la qualité et la disponibilité de la ressource eau ainsi que la maîtrise des risques inondations. Trois objectifs étroitement liés qui répondent à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il oeuvre à la préservation et la restauration des rivières, rus, fossés, marais, mares, prairies humides, forêts alluviales, etc. qui épurent l'eau, rechargent les nappes souterraines et limitent naturellement les crues.

Ainsi, le SEMEA effectue des travaux d'aménagement et de restauration comme ceux réalisés ici à l'automne 2019 sur la rivière École, dans la traversée du parc de la mairie de Pringy. Il mène également un entretien préventif et sélectif de la végétation des cours d'eau et des zones humides pour limiter les inondations tout en favorisant la biodiversité.

La restauration de la rivière dans le parc de la mairie constitue la première pierre d'une démarche ambitieuse que le SEMEA souhaite mener dans l'ensemble du bassin versant de l'École. Sècheresse chroniques, orages violents, inondations de plus en plus fréquentes et intenses sont les conséquences directes du changement climatiques auxquelles s'ajoutent les effets des altérations anthropiques. Ce projet permettra à notre territoire de s'adapter à ces bouleversements, en faisant de la Nature notre meilleure alliée.

- Propriétaire foncier : Commune de Pringy
- Maître d'Ouvrage : SEMEA
- Financeurs : Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Départemental de Seine-et-Marne et Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Maître d'œuvre : BURGEAP
- Entreprise de travaux : Aquasylva

SEMEA · eau seine NORMANDIE · SEINE & MARNE LE DÉPARTEMENT 77 · Région îledeFrance · Communauté d'agglomération Melun Val de Seine · Pringy Seine & Marne · Parc naturel régional du Gâtinais français · GINGER BURGEAP · aquasylva

© Conception, illustrations, photo, schémas : BURGEAP